NORMANDIE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2021-067

PUBLIÉ LE 4 MAI 2021

# Sommaire

**Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2021-05-03-00004 - Arrêté n°066/2021 en date du 03/05/2021 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) (3 pages) Page 3

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /**

R28-2021-05-03-00003 - Convention de délégation de gestion de procédures - BOP 362 action 5 - transition agricole - Mesures départementalisées - N°2021 DDTM/SEATR/21/05 (4 pages) Page 7

# Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2021-05-03-00004

# Arrêté n°066/2021 en date du 03/05/2021 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer**
**Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 3 mai 2021

# ARRÊTÉ n° 066 / 2021
## Encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime**
**Officier de l'ordre de la Légion d'honneur**
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 27 janvier 2021 portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage de coquillages vivants du département du Pas-de-Calais ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21/2015 du 10 février 2015 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (département du Pas-de-Calais) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 5/2020 du 08 janvier 2020 rendant obligatoire la délibération n° 24/2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 65/2021 du 27 avril 2021 rendant obligatoire la délibération n°4/2021 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France (CRPMEM) fixant les contingents des licences pêche à pied « coques, « moules Pas-de-Calais », « moules Somme » et « lavignons » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais du 27 avril 2021 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** les stocks disponibles sur les différents gisements de moules du Boulonnais ;

**CONSIDÉRANT** les avis du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France et des membres de la commission de visite des gisements naturels de moules réunie le 27 avril 2021 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1er : Date et lieux d'ouverture**

A compter du mercredi 5 mai 2021, la pêche à pied des moules, à titre professionnel et de loisir, est autorisée ou interdite sur les gisements classés selon le tableau suivant :

| Zone de Production | Commune Concernée | Limites | Gisements concernés | Statut |
|---|---|---|---|---|
| 62.03 | SANGATTE | Toute la commune | Gisement du Blanc Nez | FERME |
| 62.04 | WISSANT | Toute la commune | Gisement de Saint Pô | FERME |
| 62.05 | AUDINGHEN | De l'extrémité ouest de la concession d'élevage de moules sur bouchots Au Cap Gris Nez | Gisements d'Audinghen nord : La Sirène – Les Paulardes | FERME |
| 62.06.01 | | Du Cap Gris Nez à la limite sud De la commune d'Audinghen | Gisements d'Audinghen sud : Cran aux Œufs – La Vierge | FERME |
| | AUDRESSELLES | Toute la commune | Gisements d'Audresselles | FERME |
| 62.06.02 | AMBLETEUSE | Toute la commune | Gisements d'Ambleteuse | OUVERT |
| | WIMEREUX | De la limite des communes d'Ambleteuse/Wimereux jusqu'au parking des allemands | | FERME |
| 62.07.01 | | Du parking des allemands au centre de secours de Wimereux | Gisement de La pointe aux Oies | OUVERT |
| | | | Gisements : La Pointe de la Rochette L'Ailette | OUVERT |
| 62.07.02 | | Du centre de secours de Wimereux À 50 m au nord De la digue nord de Boulogne/Mer | Gisements : Fort de Croy Pointe de la Crèche | OUVERT |
| 62.09 | LE PORTEL | De 50 m au sud de la digue Carnot à la limite sud de la commune du Portel (sauf dalle De béton de l'Hoverport | Gisement du Fort de l'Heurt | FERME |
| | | | Rieu de Cat, Alprech, Ningles | OUVERT |
| | EQUIHEN | Toute la commune | Gisement d'Equihen | OUVERT |

**Pour toutes les autres zones non classées, ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la pêche à pied des moules, à titre professionnel ou de loisir, est interdite.**

La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département en cas d'alerte sanitaire sur une ou plusieurs zones.

**Article 2 :**

L'arrêté n° 191/2020 du 14 octobre 2020 encadrant la pêche à pied des moules sur les gisements naturels du Boulonnais (Département du Pas-de-Calais) est abrogé à compter du mercredi 5 mai 2021.

**Article 3** :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Préfecture maritime
- Préfecture Normandie et Hauts-de-France
- Sous-Préfecture de Calais et Boulogne-sur-Mer
- DDTM-Dml 62- 59- Ulam 62
- DDPP 62-80-59
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales du Pas-de-Calais de Calais à Equihen Plage (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. des Hauts de France et Normandie
- OP FROM NORD – CME – OPN
- Vedette de surveillance littorale *ARMOISE*
- Gendarmerie maritime
- Brigade Nautique de Gendarmerie de Calais
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais
- Douane
- DIRMer MEMNor / MT Boulogne et Caen / Moyens Nautiques

# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-05-03-00003

# Convention de délégation de gestion de procédures - BOP 362  action 5 - transition agricole - Mesures départementalisées - N°2021 DDTM/SEATR/21/05

PRÉFET
DE L'EURE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie**

# Convention de délégation de gestion de procédures
# BOP 362 – Action 5 Transition agricole – Mesures départementalisées

**N° 2021-** DDTM/SEATR/21/05

La présente convention est conclue en application :

- du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et porte sur une délégation de gestion de procédures au sens de la circulaire du 27 mai 2005 relative à sa mise en œuvre
- de la convention du 16/12/2020 entre le Ministre de l'Économie, des finances et de la relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation relative à la délégation de gestion et l'utilisation des crédits du plan France relance

Entre :

**Les services placés sous l'autorité du Préfet du département de l'Eure,** représentés par Jérôme FILIPPINI

Et

**La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,** représentée par Caroline GUILLAUME, ci-après désignée par le terme « DRAAF »,

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1er : Objet de la convention

Au titre des dépenses du Plan de relance du budget opérationnel de programme (BOP) 362 – action 5 Transition agricole, le ministère de l'Économie, des finances et de la relance, responsable de programme, a désigné le ministre de l'Agriculture et de l'alimentation responsable de budget opérationnel de programme, dont la DRAAF est l'unité opérationnelle en Normandie.

La DRAAF délègue aux services placés sous l'autorité du Préfet du département de l'Eure, pour la durée fixée à l'article 5, la réalisation, pour son compte, d'actes juridiques définis à l'article 2 concourant à la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des mesures départementalisées suivantes, du BOP 362 action 5 :

- mesure 4 Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés ou en fin de vie
- mesure 11 Alimentation urbaine et jardins partagés (DDT-M)
- mesure 12 Alimentation locale et solidaire.

La signature des actes juridiques résultants (conventions attributives de subvention) est quant à elle déléguée au Préfet du département.

**Article 2 : Activités confiées aux services placés sous l'autorité du Préfet du département de l'Eure**

**2.1 Les services placés sous l'autorité du Préfet du département de l'Eure réalisent les actes suivants :**

- l'instruction et vérification de la complétude des dossiers de demandes de subvention en application des dispositions réglementaires en matière de dépenses d'intervention ;
- la décision des dépenses et recettes ;
- le contrôle de la réalisation des clauses de la convention attributive de subvention, dont notamment la clause de communication des financements France Relance ;
- la constatation effective du service fait (constatation de l'opportunité) ;
- l'archivage des pièces qui leur incombent.

**2.2 La DRAAF unité opérationnelle reste gestionnaire de :**

- la saisie les demandes de création de tiers via une fiche communication dans Chorus formulaires ;
- la saisie et la validation dans Chorus formulaires des demandes de création d'engagement juridique (demandes de subventions) ;
- la saisine lorsqu'il y a lieu du contrôleur budgétaire régional de Normandie ;
- l'enregistrement de la constatation / certification du service fait dans Chorus formulaires selon le flux de la dépense ;
- la centralisation des pièces de demandes de paiement (certificats de service fait émis par les services placés sous l'autorité du Préfet du département de l'Eure) ;
- la réalisation, en lien avec les services placés sous l'autorité du Préfet du département de l'Eure des travaux de fin de gestion ;
- l'assistance aux services placés sous l'autorité du Préfet du département de l'Eure dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et la mise en œuvre du contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de leur structure ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

La DRAAF assure le pilotage des AE et des CP et l'exécution budgétaire et comptable dans les applications financières (Chorus Formulaires et Chorus) sur le programme Plan de Relance, P362, des mesures mentionnées à l'article 1.

La présente convention n'emporte pas délégation aux services placés sous l'autorité du Préfet du département de l'Eure de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

La DRAAF assure la transmission des actes au visa du contrôleur budgétaire régional. Elle assure les relations avec le CPCM.

Les services placés sous l'autorité du Préfet du département de l'Eure ne sont toutefois pas dégagés de leur responsabilité sur les actes dont il leur a été confié la réalisation par la DRAAF.

Les modalités d'échange et de travail entre la DRAAF et les services placés sous l'autorité du Préfet du département de l'Eure sont précisées dans la note de procédure du circuit financier en date du 19 avril 2021, qui figure en annexe.

**2.3 Les services instructeurs pour les mesures sont :**

| Mesure | Services instructeurs |
|---|---|
| 4 | Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Eure |
| 11 | Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure |
| 12 | Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure |

**Article 3 : Modalités d'exécution de la délégation**

M. Jérôme FILIPPINI, Préfet du département de l'Eure, détermine les actes définis au 2.1 de l'article 2 qu'il confie en tout ou partie à certains des services placés sous son autorité chargés de la mise en œuvre des mesures mentionnées à l'article 1.

**Article 4 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention ne prend effet qu'à compter de la conclusion d'un avenant selon la même procédure.

**Article 5 : Durée, reconduction et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle est établie jusqu'au 31 décembre 2021 et renouvelée par tacite reconduction annuelle jusqu'au terme de l'exécution des crédits et à la clôture des dossiers d'engagement juridique dans Chorus de la mission du plan France relance, qui sera définie par le Ministre de l'Économie, des finances et de la relance en charge de la mission Plan de relance.

La convention peut faire l'objet d'une non-reconduction ou d'une résiliation expresse à tout moment à l'initiative de l'une des parties, sous réserve de respecter un délai préalable de trois mois minimum.

Le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire régional de Normandie sont informés de toute modification, non-reconduction ou résiliation.

**Article 6 : Mesures d'exécution de la convention**

Un exemplaire de la présente convention, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du département de l'Eure, est transmis au comptable assignataire (DDFIP du Calvados) et au contrôleur budgétaire régional de Normandie (DRFIP de Normandie et de Seine-Maritime).

Fait à Caen
Le 03/05/2021

Le Préfet du département de l'Eure,

Jérôme FILIPPINI

La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

Caroline GUILLAUME

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Evreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60